MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de CTIFL et Légumes de France en date du 30/03/2021,

Nom commercial	ERCOLE
Second nom commercial	KARATE 0,4 GR
Numéro d'AMM	2150483
Substance(s) active(s)	Lambda-cyhalothrine 4 g/kg
Titulaire de l'autorisation	SIPCAM OXON SpA Via Sempione, 195 20016 PERO (MILAN) Italie

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 10 juin 2021 jusqu'au 8 octobre 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur : • Pendant le mélange/chargement : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3. • Pendant l'application (à l'aide d'un tracteur équipé d'un microgranulateur) : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application. • Pendant le nettoyage du matériel d'application : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols

	certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3. **Délai de rentrée de 6 heures (8 heures en milieu fermé)**
Protection environnement / eau	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.
Modalités application(s) du produit	Appliquer la préparation dans la raie de semis ou le trou de plantation avec un microgranulateur.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
00462003 Légumes racines et tubercules tropicaux*Trt Sol*Ravageurs du sol	Patate douce uniquement pour les plantations mécaniques	15 kg/ha	1	BBCH 00	F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 9 juin 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA